

Où doit-on faire suivre les dossiers déposés en mairie ?

Tous les dossiers doivent être adressés à :

**Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes**

**Sous-Direction Prévention
140, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
BP n° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX**

**Au préalable, il appartient à votre secrétariat de faire un contrôle sur la
recevabilité des dossiers selon les pièces mentionnées dans l'article
R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation**